

Gif-sur-Yvette, le 19 mars 2026

Décision n°2026-09 portant délégation de signature du Directeur de CentraleSupélec

Le Directeur de CentraleSupélec,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du 23 octobre 2019 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de CentraleSupélec,

Décide

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Thomas Antoni**, Secrétaire du jury des concours d'admission, au nom du Directeur de CentraleSupélec aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée :

1. Les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion du service concours ;
2. Les convocations et avis de réunion des intervenants extérieurs ;
3. Les ordres de mission, y compris dans les zones à risques, afférents aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais et demandes de remboursement de frais de ces agents ;
4. Les décisions de prise en charge des déplacements des personnes extérieures invitées à se déplacer dans le cadre des activités de l'établissement ;
5. Les décisions et conventions de stage ;
6. Les actes d'exécution budgétaire de son unité budgétaire, en dépense comme en recette, et notamment : engagements financiers, factures, certificats administratifs, etc... ainsi que les pièces justificatives. Les engagements juridiques sont signés dans le respect d'un plafond de 20 000€ HT par acte, de la politique achats et des crédits délégués ; les certifications de service fait sont réalisées sans limitation de montant.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Antoni, à **Madame Véronique Rebolho**, à l'effet de signer tous les actes cités à l'article 1, en suivant les mêmes limites que Monsieur Thomas Antoni

Article 3 : Est exclue de la présente délégation la signature des contrats de recrutement du personnel.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique Rebolho** pour l'utilisation d'une carte achat dans la limite des plafonds autorisés en vigueur.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Article 6 : La décision 2023-38 du 1^{er} octobre 2023 est abrogée.

Article 7 : La présente décision sera publiée sur les sites intranet et institutionnel de CentraleSupélec.

Le Directeur de CentraleSupélec

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Soubeyran', written in a cursive style.

Romain Soubeyran